

Déchetterie communautaire de Montville

Règlement intérieur

Préambule :

La Communauté de communes Inter-Caux-Vexin met à disposition de son territoire 3 déchetteries communautaires situées à Bosc-le-Hard, Buchy et Montville.

Par voie conventionnelle :

Rouen Normandie Métropole ouvre son réseau de déchetteries aux résidents des communes d'Auzouville-sur-Ry, Bois d'Ennebourg, Bois l'Évêque, Fresne-le-Plan, Grainville-sur-Ry, La Vaupalière, La Vieux-Rue, Martainville-Épreville, Mesnil-Raoul, Montigny, Préaux, Pissy-Pôville, Roumare, Ry, Saint-Jean-du-Cardonnay et Servaville-Salmonville, et de manière préférentielle les déchetteries de Boos, Darnétal et Maromme.

Le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure (SYGOM) ouvre son réseau de déchetteries aux résidents de la commune de Saint-Denis-le-Thiboult à la déchetterie de Charleval.

Le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) de la Communauté de communes des 4 rivières (CC4R) ouvre son réseau de déchetteries aux résidents de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle à la déchetterie de La Feuillie.

Dans ce cadre général, la déchetterie communautaire de Montville, gérée en régie, est accessible aux habitants dans les conditions suivantes :

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie de Montville, les conditions d'accès des usagers et les fonctions du gardien.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 2 – Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur sites et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

La déchetterie a pour enjeux et vocations :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,

- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux et ainsi préserver les ressources naturelles,
- Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité
- De soustraire de la collecte classique les déchets dangereux et ainsi limiter les risques de pollution
- Encourager la prévention des déchets par la mise en place d'une zone de réemploi

Article 3 – Prévention des déchets

Avant d'apporter vos déchets en déchetterie, des gestes de prévention sont possibles :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, ...

Il existe une zone de dépôt destinée à la recyclerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de déchetterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchetterie.

Article 4 – Conditions d'accès

La déchetterie de Montville se situe Rue des Réservoirs – 76710 – Montville.

Horaires de la déchetterie :

Horaire d'été : du 15/06 au 15/09						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	9h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
Après-Midi	14h00-18h30	14h00-18h30	14h00-18h30	14h00-18h30	14h00-18h30	14h00-18h30

Horaire d'hiver : du 16/09 au 14/06						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	9h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
Après-Midi	14h00-17h30	14h00-17h30	14h00-17h30	14h00-17h30	14h00-17h30	14h00-17h30

La déchetterie est fermée les dimanches et les jours fériés.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchetterie est formellement interdit.

Ces horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés en cas d'intempéries ou de crise sanitaire. L'objet de cette mesure étant de protéger le personnel et de respecter les recommandations gouvernementales. Il est recommandé de consulter le site internet de la Communauté de communes (<https://www.intercauxvexin.fr/fr/>) pendant ces périodes.

L'accès à la déchetterie de Montville est réservé aux habitants des communes suivantes :

- ANCEAUMEVILLE
- BOSCOGUÉRARD-SAINT-ADRIEN

- CLÈRES
- ESLETTES
- FONTAINE-LE-BOURG
- FRESQUIENNES
- GRUGNY
- LA HOUSSAYE-BÉRENGER
- LE BOCASSE
- MONT-CAUVAIRE
- MONTVILLE
- QUINCAMPOIX
- SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE
- SIERVILLE

Obtention d'un badge

Les usagers accédant à la déchetterie devront présenter au gardien un badge d'accès.

Pour les particuliers

La délivrance d'un badge est subordonnée à la domiciliation sur le territoire de la communauté de communes, sauf pour les propriétaires de résidence secondaires soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le domicile principal est en dehors du périmètre de la Communauté de communes.

Le badge est délivré par les agents de déchetterie, pour obtenir un badge, l'utilisateur doit apporter :

- Une carte d'identité nationale valide,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (exemple : facture d'électricité). S'il y a une discordance entre l'adresse de la carte d'identité et celle du justificatif de domicile, il est aussi possible d'apporter la feuille d'imposition sur le foncier bâti.

Il n'est délivré qu'un seul badge par foyer.

Tout prêt de badge est interdit.

Les professionnels ne sont pas acceptés sur la déchetterie.

Perte du badge et son renouvellement

Tout usager ayant perdu son badge devra en informer au plus vite la Communauté de communes afin de bloquer son utilisation. Il se verra remettre un second badge sur présentation des pièces justificatives prévues par le présent règlement.

Ce nouveau badge sera remis à l'utilisateur directement par les agents de déchetterie au prix fixé par la Communauté de communes.

Déménagement

En cas de déménagement au sein de la Communauté de communes, le changement d'adresse s'effectuera auprès des agents de déchetterie.

Si le déménagement s'effectue sur une commune hors périmètre de la Communauté de communes, l'utilisateur s'engage à rendre son badge aux agents de la déchetterie.

L'accès est subordonné au respect des conditions suivantes :

- Nature des déchets conforme à l'article 5,
- Véhicule PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Volume maximum autorisé de 2m³ par voyage, par jour et par type de déchets,
- Accès gratuit pour les particuliers dotés d'un badge,
- Accès à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du service.

Article 5 – Nature des déchets admis et non admis

A. Déchets ménagers des particuliers acceptés

- Déchets verts : matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts (tontes de gazon, tailles de haies...),
- Gravats : matériaux inertes provenant de démolitions (cailloux, pierres, béton...)
- Encombrants : tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses qui ne peuvent pas être valorisés par aucun autre filière proposée dans la déchetterie,
- Déchets d'éléments d'ameublement,
- Métaux,
- Huiles minérales usagées (huiles de vidange),
- Papiers et cartons d'emballage,
- Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) : produits électriques fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE collectées en déchetterie :
 - Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
 - Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, lave-linge...
 - Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, vidéo, audio...
 - Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur
- Bois (fenêtres, meubles (peints et vernis), palettes, planches...)
- Déchets diffus spécifiques (DDS) (peintures, solvants, produits phytosanitaires de jardin pour les particuliers)
- Ampoules et néons

- Huiles de fritures
- Batteries
- Cartouches d'encre
- Pneumatiques (sans jantes, sans entailles – 4 pneus maximum par usager par an)

Toutefois afin de permettre un fonctionnement normal des équipements, **les apports seront limités de la manière suivante :**

Type de déchets	Volume maximum autorisé par jour
Gravats	2m ³
Encombrants	2m ³
Cartons	2m ³
Déchets verts	2m ³
Ferrailles	2m ³
Mobilier	2m ³
Peintures	pas de maximum
Néons	pas de maximum
Batteries	pas de maximum
Autres produits chimiques	pas de maximum

Le gardien pourra exceptionnellement refuser des apports mêmes s'ils sont inférieurs aux quantités indiquées ci-dessus, s'ils sont susceptibles d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement (exemple : bennes pleines).

Un usager souhaitant apporter des **quantités supérieures** à celles indiquées ci-dessus, doit **prévenir le gardien de la déchetterie 48 heures avant le dépôt** en indiquant les quantités estimées. Leur acceptation reste soumise à l'appréciation du gardien qui pourra refuser ou fixer les modalités techniques de leur réception.

B. Déchets refusés pour les particuliers

- Les ordures ménagères,
- Les déchets ménagers recyclables hors papiers et cartons
- Les déchets d'activité de soins et les produits pharmaceutiques,
- Les carburants, pièces et carcasses automobiles,
- Les déchets explosifs ou présentant un risque pour la sécurité des personnes,
- Tout dépôt de matière pouvant de par sa nature provoquer une combustion,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets industriels,
- Les déchets contenant de l'amiante.

Cette liste est non exhaustive, le gardien peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risquerait par sa nature ou sa dimension de présenter un risque particulier.

Article 6 – Fonctions du gardien

Durant l'exploitation du site, le gardien de déchetterie doit :

- Veiller à ce que l'autorisation d'accès des usagers sur la déchetterie soit en règle (contrôle des badges et enregistrement des quantités déposés),
- Orienter les usagers et s'assurer de la bonne destination des déchets,
- Refuser, si besoin est, les déchets non admissibles, et proposer le cas échéant d'autres lieux de dépôts adéquats,
- Vérifier le tri et la bonne répartition des déchets dans les contenants,
- S'assurer que l'utilisateur laisse place nette derrière lui, en lui mettant si nécessaire pelle et balai à disposition,
- Veiller à la bonne tenue du site,
- Vérifier quotidiennement le taux de remplissage des bennes et autres contenants afin de prévenir le transporteur pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matériaux vers les filières de valorisation,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers,
- Organiser les commandes pour l'évacuation des bennes et des conteneurs auprès du prestataire chargé de la récupération des matériaux,
- Assurer la sécurité du site et faire respecter le présent règlement,
- Réguler le flux des véhicules en fonction de la surface du quai des déchets.

Pour les déchets non acceptés sur le site en raison de leur nature ou de leurs volumes, le gardien pourra indiquer des noms et contacts de filières appropriés aux usagers.

Il est rappelé qu'il est interdit au personnel d'exploitation de se livrer au chiffonnage et de percevoir des pourboires, rémunération numéraire ou nature.

Le gardien ayant en charge le nettoyage du quai à la fin de son service, aucun usager ne sera accueilli après l'horaire prévu pour la fermeture du site.

Article 7 – Comportement des usagers

La déchetterie étant soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité.

L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs et endroits autorisés sont effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers sous leur entière responsabilité.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie. Ils doivent respecter les règles du code de la route à l'intérieur du site. Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres.

Il est interdit de laisser les enfants mineurs descendre des véhicules.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

En cas d'accident, de vol ou de perte, la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée.

Les usagers doivent également laisser les aires de circulation en bon état de propreté et quitter la déchetterie dès les dépôts réalisés. En cas de souillures du quai de déchargement, les usagers doivent demander au gardien le matériel nécessaire pour nettoyer (balai, pelle...).

Tout incident doit être signalé au plus vite au gardien de la déchetterie qui en avisera les autorités compétentes s'il y a lieu.

Il est demandé aux usagers de trier les matériaux en les disposant dans les conteneurs et bennes ou à l'endroit prévu à cet effet ; en cas de doute, les usagers doivent demander conseil au gardien.

Il est interdit aux usagers de chiffonner ou de tenter de récupérer des déchets dans les bennes.

Les usagers sont tenus de réaliser leurs apports aux heures d'ouverture de la déchetterie. Tout dépôt sauvage est formellement interdit, et, le cas échéant, fera l'objet d'un dépôt de plainte, de poursuites et d'exclusion définitive de la déchetterie.

Un cahier de réclamations, vœux et suggestions est tenu par le gardien à la disposition des usagers.

Article 8 – Vidéo-Protection

La déchetterie est équipée d'un dispositif de vidéo-protection qui enregistre en permanence (24H/24 et 7J/7), afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement conformément aux autorisations en vigueur. Les images de vidéo-protection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée au siège administratif de la Communauté de communes : 252 Route de Rouen – 76750 Buchy.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978, le décret du 17 octobre 1996 et du règlement général de protection des données du 27 avril 2016.

Article 9 – Infraction au règlement

Tout manquement au présent règlement intérieur fera, le cas échéant, l'objet d'un dépôt de plainte, de poursuites et d'exclusion définitive de la déchetterie.

Article 10 – Modifications

Toute modification au présent règlement intérieur est soumise à l'approbation de la Communauté de communes.

Article 11 – Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché dans le panneau d'information de la déchetterie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Règlement adopté par le Conseil communautaire le .././....

Affiché pour une entrée en application à la déchetterie de Montville, le .././....

Le Président,

Éric HERBET